


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 avril 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_48_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 48/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 avril 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : /</p> <p>Pouvoir : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : TOURISME – Renouvellement de la Convention d’Objectif et de ses annexes (Gestion des infrastructures) liant la Communauté de Communes Usse et Rhône et Haut-Rhône –Tourisme – Période 2022/2024

La présente convention et les annexes qui y sont associées - ont pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l’EPIC « Haut-Rhône Tourisme »

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « la promotion du tourisme, dont la création d’office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5),

Aussi, Monsieur de Président fait lecture à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire :

- De la « convention d’objectif » liant la Communauté de Communes Usse et Rhône, et Haut-Rhône Tourisme
- De l’annexe 1 concernant la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier
- De l’annexe 2 concernant la gestion des assurances
- De l’annexe 3 concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs
- De l’annexe 4 concernant la gestion du réseau de sentier PDIPR

A noter que la présente convention d'objectifs et les annexes qui y sont associées sont conclues pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de:

VALIDER la convention d'objectif et les 4 annexes à la convention d'objectif ci-annexées
AUTORISER Monsieur le Directeur à signer cette dite convention et ses annexes, qui lient la Communauté de Communes Usse et Rhône à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.